

Montréal, le 19 mai, 2004

Hon. Pierre Corbeil
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Édifice de l'Atrium
5700 4^e avenue ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Bonjour M. Corbeil,

Suite au dépôt samedi le 15 mai par le Canton d'Orford d'un projet de Plan d'aménagement d'ensemble pour des terres présentement incluses dans le parc du Mont-Orford, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) – section Montréal aimerait vous exprimer de nouveau sa vive préoccupation devant la possibilité que ces terrains, au pied de la montagne, soient cédés au développement immobilier.

Bien que cette cession serait faite en échange d'autres terrains au nord du parc, la SNAP s'y oppose. Aux audiences publiques tenues sur l'échange en décembre 2002, nous avons souligné le risque que ce marchandage de terrains poserait pour l'intégrité écologique du parc du Mont-Orford ainsi que pour l'ensemble du réseau des parcs québécois.

Lors de notre rencontre avec vous le 13 mai dernier, nous avons réitéré l'importance de l'article 1 de la Loi sur les parcs, qui confie aux parcs la mission « d'assurer la conservation et la protection *permanente* des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec », et de l'article 5 de la Loi, qui renforce cette mission en spécifiant que « les terrains formant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet de vente ni d'échange ».

Puisque le gouvernement précédent a cherché à minimiser la portée de ces articles et a même déjà effectué un échange semblable au parc du Mont-Tremblant, nous avons accueilli alors avec satisfaction la résolution de votre parti, lors de son congrès en septembre 2003, de réclamer une modification de la Loi sur les parcs pour interdire « clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce, à perpétuité ».

Or, le processus enclenché au parc du Mont-Orford n'a visiblement pas cessé de suivre son chemin. C'est pourquoi nous vous demandons dès maintenant un message clair à l'effet que l'échange proposée au parc du Mont-Orford n'aura pas lieu et que dorénavant les parcs ne pourront plus faire l'objet de marchandage avec des développeurs

immobiliers. Le respect de l'intégrité territoriale des parcs est fondamental pour les permettre de remplir la mission que la Loi sur les parcs leur confie.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente d'une réponse positive de votre part, veuillez agréer, M. Corbeil, l'expression de nos sentiments distingués.

John O'Driscoll, M.D.
Président, Société pour la nature et les parcs du Canada (section Montréal)
Membre, Comité consultatif sur les parcs québécois

SNAP - Montréal
1030 Beaubien est, bureau 303
Montréal (Québec) H2S 1T4
514-278-7627